



Conseil d'administration

# BUDGET RECTIFICATIF 2/2013

CT/CA-032/2013/01FR

## SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION
    - A. INTRODUCTION GÉNÉRALE
    - B. RECETTES
    - C. DÉPENSES
    - D. ACTIVITÉS
  - II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES – RÉCAPITULATIF
  - III. ÉTAT DES RECETTES 2013
  - IV. ÉTAT DES DÉPENSES 2013
- ANNEXE 1 – TABLEAU DES EFFECTIFS

## I. INTRODUCTION

### A. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 de son règlement financier du 25 mars 2009, le Centre de traduction a établi le présent budget rectificatif 2/2013. Celui-ci a pour principal objectif d'introduire l'excédent de l'exercice précédent dans le budget de l'exercice en cours, d'inclure les prévisions révisées reçues de la part des clients ainsi que le résultat du réexamen de l'ensemble des postes de dépenses. En outre, trois réserves du Centre ont subi des modifications, à savoir la «Réserve pour investissements exceptionnels», la «Réserve pour l'augmentation des rémunérations en litige» et la «Réserve pour la stabilité des prix».

Les virements effectués après l'approbation du premier budget rectificatif ont été inscrits au budget afin de présenter une affectation des ressources actualisée. Les virements sont inclus dans la colonne «Budget rectificatif 2/2013» de la section IV «État des dépenses 2013».

Dans l'avant-projet de budget pour 2014, il a été annoncé qu'un nouveau chapitre budgétaire, le chapitre 32, serait créé dans le présent budget rectificatif 2/2013 et contiendrait des crédits destinés au programme e-CdT. Toutefois, compte tenu du fait que pratiquement tous les engagements qui étaient prévus pour 2013 ont déjà été enregistrés dans le chapitre 21 («Informatique») existant, aucun nouveau chapitre ne sera créé.

### B. RECETTES

L'état des recettes comprend les modifications suivantes:

- Une mise à jour des prévisions budgétaires des clients basées sur leurs estimations les plus récentes en matière de besoins de traduction. Il en résulte une augmentation de 1 270 700 EUR au titre 1 («Versements des agences, offices, institutions et organes») et de 39 200 EUR au titre 3 («Coopération interinstitutionnelle»). La modification du total des recettes prévues de la part des clients a été de 2,9 %, mais de fortes fluctuations existent selon les clients. Pour 19 clients, la modification a consisté en une augmentation ou une diminution d'au moins 20 % par rapport au montant figurant au précédent budget pour 2013. Pour les clients qui n'ont pas confirmé leurs prévisions et pour lesquels le montant déjà facturé est supérieur au budget initial, le budget rectificatif inclut le montant facturé.
- L'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), le plus gros client du Centre, a confirmé sa prévision relative au nombre de marques à traduire et a informé le Centre que le nombre de pages allait augmenter. L'augmentation des recettes prévues de 719 800 EUR (4,1 %) est due au nombre plus élevé de pages de marques. Le Centre a saisi l'occasion d'ajuster sa distribution entre les postes budgétaires 1005 «Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)» et 1006 «OHMI Marques» des recettes prévues concernant l'OHMI dans le budget rectificatif 1/2013. Les recettes prévues issues de la traduction de demandes de marques internationales, traitées comme des documents normaux, sont désormais incluses dans le poste 1005 avec les autres documents. En conséquence, un montant de 60 600 EUR a été transféré du poste 1006 au poste 1005, et l'augmentation totale dans le poste 1006 s'élève dès lors à 659 200 EUR.
- Une augmentation des intérêts bancaires de 50 000 EUR par rapport au montant prévu dans le budget initial (titre 4). La prévision initiale était fondée sur des taux d'intérêt plus bas que les taux actuels et les recettes ont fait l'objet d'une estimation prudente.
- Conformément à l'article 16 du règlement financier du Centre, la somme correspondant à l'excédent budgétaire de l'exercice précédent, qui s'élève à 3 867 811 EUR, a été inscrite en tant que recette pour 2013.

- Un montant de 203 106 EUR a été ajouté au poste 5010 («Transfert de la réserve pour investissements personnels») et sera utilisé par le programme e-CdT au cours de 2013. Le total des prévisions d'utilisation de cette réserve en 2013 s'élève donc à 339 106 EUR et concerne la consultance dans le domaine informatique.

## C. DÉPENSES

Le Centre de traduction a réexaminé les dépenses dans le budget pour 2013 et l'état des dépenses comprend les modifications suivantes:

- Une diminution de 463 700 EUR des crédits alloués pour les dépenses au titre 1 («Personnel»). Le budget initial pour les salaires et les indemnités a tenu compte du fait que l'effectif moyen employé pendant l'année serait inférieur à celui du tableau des effectifs. Une analyse portant sur le premier semestre de l'année a démontré qu'en raison de plusieurs départs de membres du personnel, le niveau réel était inférieur au niveau initialement prévu, ce qui a contribué à la libération de ressources. En conséquence, les postes 1100 («Traitements de base») et 1102 («Indemnités de dépaysement et d'expatriation») ont été réduits de 400 000 EUR et 55 000 EUR respectivement. De plus, 47 000 EUR ont été virés du poste 1100 à l'article 131 («Missions et déplacements») au cours de l'année, 50 000 EUR ont été virés au poste 1175 («Intérimaires») et 40 000 EUR ont été virés au poste 1410 («Service médical»).
- Le total des crédits prévus pour le déménagement du Centre vers le bâtiment Drosbach, tel qu'approuvé dans le budget rectificatif 1/2013, reste inchangé. Toutefois, après un réexamen des travaux et des investissements nécessaires, des virements entre certains postes budgétaires se sont avérés nécessaires. Ainsi, des dépenses concernant des travaux d'aménagement spécifique dans le domaine de la sécurité relevant du poste 2050 («Sécurité»), ont été prises en charge par le propriétaire du bâtiment. Par voie de conséquence, le poste budgétaire 2050 a été diminué de 138 700 EUR et en contrepartie, les crédits du poste 2040 («aménagement des locaux») ont du être augmentés pour permettre au Centre de couvrir d'autres dépenses d'aménagement <sup>1</sup>. Le montant des virements s'élève à 206 900 EUR grâce notamment à une diminution des crédits de l'article 221 («Mobilier»).
- Une augmentation de 280 100 EUR dans le chapitre 21 («Informatique»), des ressources pour l'achat et l'entretien d'un outil de budgétisation ayant été ajoutées (282 000 EUR). Alors qu'il devait être développé en interne, le logiciel budgétaire sera en fait acheté à l'extérieur, conformément à la hiérarchisation des ressources allouées au programme e-CdT. En outre, 1 900 EUR ont été virés du poste 2100 au poste 2250 («Fonds de bibliothèque, achats de livres») durant l'année.
- Une réduction de 200 000 EUR du poste 2700 («Consultations, études et enquêtes de caractère limité»). Des crédits avaient été inclus dans le budget rectificatif 1/2013, approuvé en mars, pour couvrir une évaluation externe du Centre et de ses activités. En se fondant sur les discussions de la réunion du conseil d'administration de mars 2013, la directrice a décidé de ne pas effectuer cette évaluation en 2013 et les crédits ont été déduits de ce poste.
- Une augmentation des crédits alloués pour les dépenses au titre 3 («Dépenses opérationnelles») de 1,56 million d'EUR, avec une augmentation de 1,64 million d'EUR du poste 3000 («Prestations de traduction externe») et une réduction de 80 000 EUR du poste 3100 («Coopération

---

<sup>1</sup> Le Centre a considéré, dans ses projections budgétaires initiales sur le projet Drosbach, que les dépenses d'aménagement spécifique prises en charge par le propriétaire du bâtiment jusqu'à concurrence de 190 000 € seraient imputées au poste budgétaire 2040.

interinstitutionnelle dans le domaine linguistique»). L'augmentation des prestations de traduction est nécessaire car le volume prévu de pages à traduire (marques et documents) ou à réviser a augmenté et la traduction de termes sera externalisée en 2013. En outre, le budget doit couvrir les bons de commande reçus par le Centre fin 2012 mais envoyés aux traducteurs freelances en 2013, et pour lesquels aucune ressource n'était allouée dans le budget initial.

- Une augmentation des crédits du titre 10 («Provisions») de 4,23 millions d'EUR. Le Centre a réévalué le besoin de crédits couvrant le paiement éventuel de l'adaptation des salaires en litige, inclus dans le poste 10005. La réserve, qui contient 760 300 EUR pour l'effet cumulatif sur les salaires de 2013, a été augmentée de 720 000 EUR pour tenir compte des paiements rétroactifs pour 2011 et 2012. Simultanément, l'estimation pour 2013 a été réduite conformément à la révision des dépenses de personnel en 2013 et à la suspension des ajustements salariaux en 2013. En outre, 3,5 millions d'EUR ont été injectés dans le titre 10003 («Réserve pour la stabilité des prix»), correspondant approximativement à l'excédent des années précédentes (3,9 millions d'EUR) introduit dans le budget rectificatif.

#### D. ACTIVITÉS

Le Centre a défini quatre activités: 1) Activité de base: traduction; 2) Soutien; 3) Activités externes (actions de promotion); et 4) Activités de gestion et de contrôle. Les ressources humaines et financières pour 2013 sont réparties entre les différentes activités, comme l'illustre le tableau ci-après. Les ressources financières des titres 1 et 2 sont allouées sur la base des ressources humaines mobilisées pour chaque activité. Ce calcul prend en compte la répartition des différents types de poste et des différents grades, et, dès lors, des coûts salariaux. Les détails sont exposés dans le programme de travail rectificatif 2013 du Centre.

	% de ressources humaines (personnel)	% de ressources financières	Ressources financières
Activité de base: traduction	65,0 %	68,5 %	35 772 676
Support	25,8 %	12,6 %	6 546 676
Activités externes (Actions de promotion)	2,3 %	2,9 %	1 519 239
Activités de gestion et de contrôle	6,9 %	6,0 %	3 151 009
Crédits du titre 10, «Provisions», non alloués à une activité		10,0 %	5 204 067
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>52 193 667</b>

#### Activité 1: TRADUCTION

L'activité principale du Centre mobilise 65,0 % des ressources humaines du Centre et consomme 68,5 % de son budget total, soit la totalité des crédits du chapitre 30 et la part des crédits des titres 1 et 2 relative à cette activité.

En tenant compte des prévisions révisées reçues de la part des clients, le volume de traductions, révisions, contrôles rédactionnels et modifications prévu pour 2013 est de 752 799 pages. Cela représente une augmentation par rapport aux 715 881 pages indiquées dans le budget rectificatif 1/2013. La prévision de l'OHMI concernant les dessins ou modèles communautaires reste inchangée à 17 200 dessins ou modèles. Les prévisions concernant la traduction de termes

s'élèvent à 177 190 termes, répartis entre l'OHMI (173 800 termes, comme dans le budget initial), la Commission européenne (3 370 termes) et REA (20 termes). Les prévisions individuelles par client sont incluses dans la section III «État des recettes 2013».

#### Activité 2: SUPPORT

Le soutien administratif et technique du Centre mobilise 25,8 % des ressources humaines du Centre et consomme 12,6 % de son budget total, soit la part des crédits des titres 1 et 2 de cette activité.

#### Activité 3: ACTIVITÉS EXTERNES (ACTIONS DE PROMOTION)

Cette activité mobilise 2,3 % des ressources humaines du Centre et consomme 2,9 % de son budget total, soit l'intégralité des crédits du chapitre 31 et la part des crédits des titres 1 et 2 de cette activité.

#### Activité 4: ACTIVITÉS DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Cette activité mobilise 6,9 % des ressources humaines du Centre et consomme 6,0 % de son budget total, soit la part des crédits des titres 1 et 2 de cette activité.

## II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES – RÉCAPITULATIF

TITRE	LIBELLÉ	NOUVEAU MONTANT 2013	BUDGET RECTIFICATIF 2/2013	BUDGET RECTIFICATIF 1/2013
	RECETTES			
1	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES	43 526 700	1 270 700	42 256 000
2	SUBVENTION DE LA COMMISSION	p.m.		p.m.
3	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	2 766 800	39 200	2 727 600
4	AUTRES RECETTES	443 250	50 000	393 250
5	EXCÉDENT BUDGÉTAIRE CUMULÉ ET VIREMENTS DES RÉSERVES CONSTITUÉES LES ANNÉES PRÉCÉDENTES	5 456 917	4 070 917	1 386 000
	TOTAL	52 193 667	5 430 817	46 762 850
	DÉPENSES			
1	PERSONNEL	24 476 800	-463 700	24 940 500
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	7 076 800	96 200	6 980 600
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	15 436 000	1 564 000	13 872 000
10	PROVISIONS	5 204 067	4 234 317	969 750
	TOTAL	52 193 667	5 430 817	46 762 850

### III. ÉTAT DES RECETTES 2013

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
1	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES				Les prévisions en matière de volume pour chaque client sont incluses dans les «Commentaires». Si aucune précision n'est apportée, la prévision concerne la traduction/la révision/le contrôle rédactionnel/la modification de documents.
10	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES				
100	<i>Versements des agences, offices, institutions et organes</i>				Article 10, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil.
1000	Agence européenne pour l'environnement (AEE)	240 100	30 000	210 100	2 430 pages
1001	Fondation européenne pour la formation (ETF)	256 000	0	256 000	2 512 pages
1002	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	362 300	0	362 300	3 350 pages
1003	Agence européenne des médicaments (EMA)	3 815 600	-161 300	3 976 900	36 167 pages
1004	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	696 800	0	696 800	7 070 pages
1005	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)	7 273 000	202 600	7 070 400	Documents: 73 461 pages. Termes: 173 800.
1006	OHMI Marques	18 349 800	659 200	17 690 600	Marques communautaires: 475 000 pages. Dessins ou modèles communautaires: 17 200. L'augmentation du montant est due au nombre de pages de marques à traduire, alors que le nombre prévu de marques demeure tel qu'il était dans la précédente prévision.
1007	Office communautaire des variétés végétales (OCVV)	120 000	0	120 000	1 237 pages
1008	Office européen de police (Europol)	239 900	-238 200	478 100	2 442 pages
1009	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)	427 900	-164 000	591 900	4 388 pages
	<i>Total de l'article 100</i>	31 781 400	328 300	31 453 100	

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
<b>1 0 1</b>					
1 0 1 0	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)	75 300	13 900	61 400	679 pages
1 0 1 2	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	691 600	-180 400	872 000	8 443 pages
1 0 1 4	Banque européenne d'investissement (BEI)	p.m.	0	p.m.	
1 0 1 5	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	443 500	50 500	393 000	3 968 pages
1 0 1 6	Unité européenne de coopération judiciaire (Eurojust)	160 000	155 000	5 000	1 649 pages
1 0 1 7	Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	141 500	0	141 500	1 419 pages
1 0 1 8	Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 495 900	0	1 495 900	16 922 pages
1 0 1 9	Agence ferroviaire européenne (AFE)	550 000	-200 000	750 000	5 670 pages
	<i>Total de l'article 1 0 1</i>	3 557 800	-161 000	3 718 800	
<b>1 0 2</b>					
1 0 2 0	Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	75 000	55 000	20 000	773 pages
1 0 2 1	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	77 500	9 400	68 100	802 pages
1 0 2 2	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex)	400 800	0	400 800	4 483 pages
1 0 2 3	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)	610 000	-99 600	709 600	6 744 pages
1 0 2 4	Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI)	15 000	2 900	12 100	155 pages

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
1 0 2 5	Collège européen de police (CEPOL)	110 000	0	110 000	1 134 pages
1 0 2 6	Agence exécutive pour la santé et les consommateurs (EAHC)	144 300	0	144 300	1 488 pages
1 0 2 7	Agence du GNSS européen (GSA)	14 900	0	14 900	154 pages
1 0 2 8	Agence européenne de défense (AED)	5 000	0	5 000	52 pages
1 0 2 9	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	3 000 000	554 300	2 445 700	27 690 pages. Cette prévision inclut les recettes relatives à l'hébergement du projet ECHA-term.
	<i>Total de l'article 1 0 2</i>	4 452 500	522 000	3 930 500	
<b>1 0 3</b>					
1 0 3 0	Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)	145 000	0	145 000	1 495 pages
1 0 3 1	Entreprise commune pour l'énergie de fusion (F4E)	50 000	0	50 000	515 pages
1 0 3 2	Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE)	p.m.	0	p.m.	
1 0 3 3	Réseau transeuropéen de transport - Agence exécutive (TEN-T EA)	58 200	32 100	26 100	600 pages
1 0 3 4	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	63 100	0	63 100	651 pages
1 0 3 5	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERCEA)	21 200	-33 800	55 000	217 pages
1 0 3 6	Agence exécutive pour la recherche (REA)	8 000	-11 000	19 000	Documents: 74 pages. Termes: 20.
1 0 3 7	Entreprise commune Clean Sky	38 700	22 400	16 300	399 pages
1 0 3 8	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	200 500	20 900	179 600	2 067 pages



Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
1 0 3 9	Entreprise commune SESAR (EC SESAR)	22 300	2 300	20 000	250 pages
	<i>Total de l'article 1 0 3</i>	607 000	32 900	574 100	
<b>1 0 4</b>					
1 0 4 0	Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)	811 900	-168 100	980 000	8 370 pages
1 0 4 1	Entreprise commune Artemis (EC Artemis)	10 600	200	10 400	109 pages
1 0 4 2	Entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (EC IMI)	19 200	0	19 200	198 pages
1 0 4 3	Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène (FCH JU)	8 800	5 500	3 300	91 pages
1 0 4 4	Conseil consultatif européen d'initiative nanoélectronique (ENIAC)	11 600	11 600	p.m.	120 pages
1 0 4 5	Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)	573 100	0	573 100	5 909 pages
1 0 4 6	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	35 500	-9 100	44 600	496 pages
1 0 4 7	Autorité européenne des marchés financiers (AEMF)	748 900	0	748 900	8 578 pages
1 0 4 8	Autorité bancaire européenne (ABE)	253 300	53 300	200 000	2 966 pages
1 0 4 9	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	376 200	376 200	p.m.	4 380 pages
	<i>Total de l'article 1 0 4</i>	2 849 100	269 600	2 579 500	
<b>1 0 5</b>					

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
1 0 5 0	Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)	69 400	69 400	p.m.	985 pages
1 0 5 1	Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	209 500	209 500	p.m.	Documents: 2 160 pages. eu-LISA a acquis son autonomie financière en 2013; la prévision de l'Agence est donc inscrite dans ce poste.
	<i>Total de l'article 1 0 5</i>	278 900	278 900	p.m.	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 1 0</b>	<b>43 526 700</b>	<b>1 270 700</b>	<b>42 256 000</b>	
	<b>Total du titre 1</b>	<b>43 526 700</b>	<b>1 270 700</b>	<b>42 256 000</b>	
2	<b>SUBVENTION DE LA COMMISSION</b>				
2 0	SUBVENTION DE LA COMMISSION				
2 0 0	<i>Subvention de la Commission</i>				Article 10, paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n 1645/2003 du Conseil.
2 0 0 0	Subvention de la Commission	p.m.	0	p.m.	
	<i>Total de l'article 2 0 0</i>	p.m.	0	p.m.	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 2 0</b>	<b>p.m.</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>	
	<b>Total du titre 2</b>	<b>p.m.</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>	
3	<b>COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE</b>				
3 0	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE				
3 0 0	<i>Activités de coopération interinstitutionnelle</i>				Article 10, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n 1645/2003 du Conseil.
3 0 0 0	Commission européenne	1 087 600	0	1 087 600	Documents: 9 334 pages. Termes: 3 370.

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
3 0 0 1	Participation au comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI)	p.m.	0	p.m.	
3 0 0 2	Gestion des projets interinstitutionnels	650 000	-99 000	749 000	
3 0 0 3	Parlement européen	p.m.	0	p.m.	
3 0 0 4	Conseil de l'Union européenne	407 300	192 100	215 200	5 553 pages
3 0 0 5	Cour des comptes européenne	20 000	-30 000	50 000	165 pages
3 0 0 6	Comité des régions de l'Union européenne	p.m.	0	p.m.	
3 0 0 7	Comité économique et social européen	p.m.	0	p.m.	
3 0 0 8	Cour de justice de l'Union européenne	100 000	0	100 000	1 379 pages
	<i>Total de l'article 3 0 0</i>	2 264 900	63 100	2 201 800	
<b>3 0 1</b>					
3 0 1 0	Banque centrale européenne	24 800	-33 100	57 900	300 pages
3 0 1 1	Médiateur européen	477 100	9 200	467 900	5 156 pages
	<i>Total de l'article 3 0 1</i>	501 900	-23 900	525 800	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 3 0</b>	<b>2 766 800</b>	<b>39 200</b>	<b>2 727 600</b>	
	<b>Total du titre 3</b>	<b>2 766 800</b>	<b>39 200</b>	<b>2 727 600</b>	
4	<b>AUTRES RECETTES</b>				
4 0	AUTRES RECETTES				

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
<b>4 0 0</b>	<b>Intérêts bancaires</b>				Sont inscrits à cet article les intérêts que le Centre percevra sur ses comptes bancaires.
4 0 0 0	Intérêts bancaires	200 000	50 000	150 000	L'augmentation est due à une révision de l'estimation, prudente dans le budget initial, et à une légère augmentation des taux d'intérêt.
	<i>Total de l'article 4 0 0</i>	200 000	50 000	150 000	
<b>4 0 1</b>	<b>Remboursements divers</b>				Cet article concerne les remboursements divers (communications téléphoniques privées, etc.).
4 0 1 0	Remboursements divers	p.m.	0	p.m.	
	<i>Total de l'article 4 0 1</i>	p.m.	0	p.m.	
<b>4 0 2</b>	<b>Autres subventions</b>				
4 0 2 0	Subvention du gouvernement luxembourgeois	243 250	0	243 250	Cette subvention annuelle a été accordée par le gouvernement luxembourgeois pour soutenir les frais de location du Centre.
	<i>Total de l'article 4 0 2</i>	243 250	0	243 250	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 4 0</b>	<b>443 250</b>	<b>50 000</b>	<b>393 250</b>	
	<b>Total du titre 4</b>	<b>443 250</b>	<b>50 000</b>	<b>393 250</b>	
<b>5</b>	<b>EXCÉDENT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET VIREMENTS À PARTIR DE RÉSERVES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS</b>				
5 0	EXCÉDENT REPORTÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT ET VIREMENTS À PARTIR DE RÉSERVES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS				
<b>5 0 0</b>	<b>Excédent reporté de l'exercice précédent</b>				
5 0 0 0	Excédent reporté de l'exercice précédent	3 867 811	3 867 811	p.m.	Excédent reporté de l'exercice précédent conformément à l'article 16, paragraphe 1, du règlement financier du Centre du 22 décembre 2003.

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
	<i>Total de l'article 5 0 0</i>	3 867 811	3 867 811	p.m.	
<b>5 0 1</b>	<b>Transferts de fonds de réserve des exercices précédents</b>				
5 0 1 0	Transfert à partir de la "réserve pour investissements exceptionnels"	339 106	203 106	136 000	Un montant supplémentaire de 203 106 EUR a été viré à partir de la réserve destinée aux activités de consultance informatique liées au programme e-Cdt.
5 0 1 5	Transfert à partir de la "réserve pour la stabilité des prix"	p.m.	0	p.m.	
5 0 1 6	Transfert à partir de la "réserve pour les frais de déménagement"	1 250 000	0	1 250 000	Dans le premier budget rectificatif 2013, tous les crédits ont été virés à partir de la "réserve pour les frais de déménagement", créée dans le cadre du deuxième budget rectificatif 2012, afin de couvrir les frais de déménagement du Centre en 2013.
	<i>Total de l'article 5 0 1</i>	1 589 106	203 106	1 386 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 5 0</b>	<b>5 456 917</b>	<b>4 070 917</b>	<b>1 386 000</b>	
	<b>Total du titre 5</b>	<b>5 456 917</b>	<b>4 070 917</b>	<b>1 386 000</b>	
<b>6</b>	<b>REBOURSEMENTS</b>				
6 0	REBOURSEMENTS AUX CLIENTS				
<b>6 0 0</b>	<b>Remboursements aux clients</b>				
6 0 0 0	Remboursements aux clients	p.m.	0	p.m.	
	<i>Total de l'article 6 0 0</i>	p.m.	0	p.m.	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 6 0</b>	<b>p.m.</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>	
	<b>Total du titre 6</b>	<b>p.m.</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>52 193 667</b>	<b>5 430 817</b>	<b>46 762 850</b>	

## IV. ÉTAT DES DÉPENSES 2013

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
1	PERSONNEL				
11	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				Les augmentations de salaires pour 2011 et 2012 faisant toujours l'objet d'un litige, leur impact sur les dépenses de personnel en 2013 a été pris en compte dans une provision au poste 10005.
110	<i>Personnel en activité</i>				
1 1 0 0	Traitements de base	13 836 500	-537 000	14 373 500	Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, notamment ses articles 62 et 66. Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires. Dans la diminution, un montant de 400 000 EUR correspond à une réduction dans le budget rectificatif, à la suite d'un réexamen des dépenses salariales actuelles et futures. Au cours de l'année, des virements ont été effectués vers le chapitre 13 («Missions et déplacements»), le poste 1175 («Intérimaires») et le poste 1410 («Service médical»).
1 1 0 1	Allocations familiales	1 320 200	0	1 320 200	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, notamment ses articles 62, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, les allocations pour enfants à charge et scolaires des fonctionnaires et agents temporaires.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	2 226 900	-55 000	2 281 900	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires. La diminution est due à la révision des traitements de base.
1 1 0 3	Indemnités de secrétariat	28 900	0	28 900	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 18, paragraphe 1, de l'annexe XIII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires et agents temporaires de catégorie AST qui la percevaient le mois précédant le 1er mai 2004, affectés à un emploi de sténodactylographe ou dactylographe, téléxiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principal.
	<i>Total de l'article 110</i>	17 412 500	-592 000	18 004 500	
111	<i>Agents auxiliaires et agents locaux</i>				

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
1 1 1 3	Stagiaires	13 600	0	13 600	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives aux stagiaires, en développant, par exemple, des relations avec les universités.
1 1 1 5	Personnel contractuel	1 059 100	0	1 059 100	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 bis et son titre IV.
	<i>Total de l'article 111</i>	1 072 700	0	1 072 700	
<b>112</b>	<b><i>Perfectionnement professionnel du personnel</i></b>				
1 1 2 0	Perfectionnement professionnel du personnel	196 400	0	196 400	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 24 bis.
	<i>Total de l'article 112</i>	196 400	0	196 400	
<b>113</b>	<b><i>Cotisations patronales à la sécurité sociale</i></b>				
1 1 3 0	Assurance maladie	488 700	0	488 700	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, notamment son article 72. Réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes.
1 1 3 1	Assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident	110 700	0	110 700	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident.
1 1 3 2	Couverture du risque de chômage	145 400	0	145 400	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 28 bis. Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents temporaires.
1 1 3 3	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	0	p.m.	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 42. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par le Centre en faveur des fonctionnaires et agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.
1 1 3 4	Contribution au régime communautaire de pensions	3 515 100	0	3 515 100	Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par le Centre en tant que contribution patronale au régime de pension communautaire.

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
	<i>Total de l'article 113</i>	4 259 900	0	4 259 900	
<b>114</b>	<b><i>Allocations et indemnités diverses</i></b>				
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 000	0	1 000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75. Ce crédit est destiné à couvrir: — l'allocation de naissance crédits pour 5 enfants d'agents dont le pays de résidence n'attribue aucune allocation de ce type; — en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois qui suit celui du décès et les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt. En cas de décès, les crédits correspondants seront virés du poste 1 1 0 0.
1 1 4 1	Frais de voyage pour le congé annuel	292 900	0	292 900	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 8 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour le fonctionnaire et l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	0	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 14 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire de fonction pour le fonctionnaire et l'agent temporaire appelé à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées.
	<i>Total de l'article 114</i>	293 900	0	293 900	
<b>115</b>	<b><i>Heures supplémentaires</i></b>				
1 1 5 0	Heures supplémentaires	p.m.	0	p.m.	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et les agents temporaires des catégories AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
	<i>Total de l'article 115</i>	p.m.	0	p.m.	



Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
117	<i>Prestations d'appoint</i>				
1 1 7 1	Interprètes externes et opérateurs de conférence	p.m.	0	p.m.	Rétribution des interprètes free-lance engagés pour permettre au Centre d'assurer l'interprétation de conférences ponctuelles, dans le cas où la Commission ne serait pas en mesure de mettre à sa disposition des ressources d'interprétation. La rétribution comporte, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance décès et à une assurance maladie-accident-décès, le remboursement, pour les interprètes free-lance n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, des frais de voyage ainsi que le paiement d'indemnités forfaitaires de voyage.
1 1 7 5	Intérimaires	252 700	50 000	202 700	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire. L'augmentation est due à un besoin de personnel intérimaire à la suite de l'adhésion de la Croatie à l'UE et d'une absence imprévue de personnel.
	<i>Total de l'article 117</i>	252 700	50 000	202 700	
118	<i>Frais divers de recrutement et de mutation du personnel</i>				
1 1 8 0	Frais divers de recrutement du personnel	51 000	0	51 000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 27 à 31 et 33. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement.
1 1 8 1	Frais de voyage	8 000	0	8 000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions au Centre ou de leur départ.
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	83 300	0	83 300	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 5 et 6 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires contraints de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité. Les différences entre les années dépendent des mouvements de personnel ainsi que de l'origine des personnes recrutées et des membres du personnel quittant le Centre.

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
1 1 8 3	Frais de déménagement	32 300	0	32 300	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires contraints de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	119 000	0	119 000	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires en mesure de justifier la nécessité d'un changement de résidence après leur entrée en fonctions (y compris en cas de mutation).
	<i>Total de l'article 118</i>	293 600	0	293 600	
<b>119</b>	<b><i>Coefficients correcteurs et adaptations des rémunérations</i></b>				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	500	0	500	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 64 et 65. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires, ainsi qu'aux heures supplémentaires.
	<i>Total de l'article 119</i>	500	0	500	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 11</b>	<b>23 782 200</b>	<b>-542 000</b>	<b>24 324 200</b>	
<b>13</b>	<b>MISSIONS ET DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS</b>				
<b>130</b>	<b><i>Missions et déplacements</i></b>				
1 3 0 0	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires	60 000	20 000	40 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les paiements des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire dans l'intérêt du Centre, selon les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Cette augmentation est due à un virement du poste 1100 («Traitements de base») à la suite d'un réexamen des missions prévues.
	<i>Total de l'article 130</i>	60 000	20 000	40 000	

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
<b>131</b>	<b>Missions et déplacements liés aux formations</b>				
1 3 1 0	Frais de mission liés aux formations	57 000	27 000	30 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mission exposés lors de formations se déroulant en dehors du Luxembourg. Cette augmentation est due à un virement du poste 1100 («Traitements de base») à la suite d'un réexamen des missions prévues.
	<i>Total de l'article 131</i>	57 000	27 000	30 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 13</b>	<b>117 000</b>	<b>47 000</b>	<b>70 000</b>	
<b>14</b>	<b>INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL</b>				
<b>140</b>	<b>Infrastructure à caractère socio-médical</b>				
1 4 0 0	Restaurants et cantines	30 900	-8 700	39 600	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation de restaurants, cafétérias et cantines, et notamment les contrats de maintenance des installations, de fourniture d'équipement, etc. La réduction est due au déménagement du Centre du bâtiment NHE en 2013.
	<i>Total de l'article 140</i>	30 900	-8 700	39 600	
<b>141</b>	<b>Service médical</b>				
1 4 1 0	Service médical	93 100	40 000	53 100	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II. L'augmentation est due à un virement du poste 1100 («Traitements de base») qui s'est avéré nécessaire pour couvrir des dépenses liées aux services médicaux assurés par la Commission en 2011 et 2012.
	<i>Total de l'article 141</i>	93 100	40 000	53 100	
<b>142</b>	<b>Autres interventions</b>				
1 4 2 0	Autres interventions	291 600	0	291 600	Participation au comité des activités sociales. La prévision repose sur celle de l'Office Infrastructures et logistique (OIL) de la Commission.

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
1 4 2 1	Relations sociales	13 000	0	13 000	Ce crédit est destiné à encourager et soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, d'autres interventions et subventions en faveur des agents, ainsi que les frais occasionnés par l'organisation de réceptions en l'honneur de membres du personnel.
	<i>Total de l'article 142</i>	304 600	0	304 600	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 14</b>	<b>428 600</b>	<b>31 300</b>	<b>397 300</b>	
<b>15</b>	<b>MOBILITÉ</b>				
<b>152</b>	<b>Mobilité</b>				
1 5 2 0	Mobilité du personnel	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires et des agents temporaires du Centre dans des organes nationaux ou internationaux.
1 5 2 1	Fonctionnaires du centre affectés temporairement dans les administrations nationales, dans les organisations internationales ou dans les institutions ou entreprises publiques.	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires et des agents temporaires du Centre dans des organes nationaux ou internationaux.
	<i>Total de l'article 152</i>	p.m.	0	p.m.	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 15</b>	<b>p.m.</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>	
<b>16</b>	<b>SERVICES SOCIAUX</b>				
<b>160</b>	<b>Service social</b>				
1 6 0 0	Secours extraordinaires	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des aides en espèces qui peuvent être accordées à un agent, à un ancien agent ou à des ayants droit d'un agent décédé, se trouvant dans une situation difficile.
	<i>Total de l'article 160</i>	p.m.	0	p.m.	
<b>162</b>	<b>Autres interventions</b>				

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
1 6 2 0	Autres interventions	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les aides familiales, les dépenses d'accueil de nouveaux membres du personnel, l'assistance juridique, les subventions aux scouts et guides, la subvention au secrétariat de l'association des parents d'élèves.
	<i>Total de l'article 162</i>	p.m.	0	p.m.	
<b>163</b>	<b><i>Centre de la petite enfance</i></b>				
1 6 3 0	Centre de la petite enfance	145 000	0	145 000	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux frais de garde d'enfants du personnel du Centre placés dans des crèches non gérées par la Commission. Prévisions pour 2013 soumises par le Parlement européen.
	<i>Total de l'article 163</i>	145 000	0	145 000	
<b>164</b>	<b><i>Aide complémentaire aux handicapés</i></b>				
1 6 4 0	Aide complémentaire aux handicapés	2 000	0	2 000	Ce crédit doit permettre de rembourser aux agents en activité, aux conjoints et à leurs enfants à charge handicapés, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.
	<i>Total de l'article 164</i>	2 000	0	2 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 16</b>	<b>147 000</b>	<b>0</b>	<b>147 000</b>	
<b>17</b>	<b>RÉCEPTIONS ET REPRÉSENTATION</b>				
<b>170</b>	<b><i>Frais de réception et de représentation</i></b>				
1 7 0 0	Frais de réception et de représentation	2 000	0	2 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réceptions et de représentation ainsi que les manifestations d'intérêts divers.
	<i>Total de l'article 170</i>	2 000	0	2 000	

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 17</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000</b>	
19	PENSIONS				
190	<i>Pensions</i>				
1 9 0 0	Pensions et allocations de départ	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les pensions et allocations de départ.
	<i>Total de l'article 190</i>	p.m.	0	p.m.	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 19</b>	<b>p.m.</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>	
	<b>Total du titre 1</b>	<b>24 476 800</b>	<b>-463 700</b>	<b>24 940 500</b>	
2	<b>IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
20	<b>INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES</b>				
200	<i>Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires</i>				
2 0 0 0	Location d'immeubles et frais accessoires	1 879 700	74 000	1 805 700	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles et places de parking occupés par le Centre. Les crédits peuvent être imputés aux postes budgétaires spécifiques pour couvrir les frais. L'augmentation est due au virement nécessaire pour couvrir la location de la nouvelle salle serveurs.
	<i>Total de l'article 200</i>	1 879 700	74 000	1 805 700	
201	<i>Assurances</i>				

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
2 0 1 0	Assurances	21 500	-5 000	26 500	Ce crédit est destiné à couvrir les primes de polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par le Centre. Les crédits couvriront l'assurance du nouveau bâtiment, l'assurance au cours du déménagement, ainsi que les autres frais d'assurance susceptibles de survenir en raison du déménagement. Des crédits pourraient être virés au poste 2350 («Assurances diverses») lorsque plus de détails seront connus.
	<i>Total de l'article 201</i>	21 500	-5 000	26 500	
<b>202</b>	<b><i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i></b>				
2 0 2 0	Eau, gaz, électricité et chauffage	125 100	0	125 100	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes.
	<i>Total de l'article 202</i>	125 100	0	125 100	
<b>203</b>	<b><i>Nettoyage et entretien</i></b>				
2 0 3 0	Nettoyage et entretien	126 000	-19 000	145 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage (nettoyages périodiques, achats de produits d'entretien, lavages, blanchissages, nettoyages à sec, etc.), les coûts d'entretien des équipements et des installations techniques (ascenseurs, chauffage central et systèmes de conditionnement d'air, etc.) et ceux nécessaires à l'évacuation des déchets.
	<i>Total de l'article 203</i>	126 000	-19 000	145 000	
<b>204</b>	<b><i>Aménagement des locaux</i></b>				
2 0 4 0	Aménagement des locaux	231 900	211 900	20 000	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans les immeubles. Cette augmentation est due à un virement, notamment pour des travaux dans le bâtiment Drosbach. Les crédits transférés étaient précédemment prévus dans les dépenses liées au déménagement; par conséquent, aucune augmentation du budget total n'est enregistrée à cette fin. Une petite partie concerne la salle serveurs.
	<i>Total de l'article 204</i>	231 900	211 900	20 000	
<b>205</b>	<b><i>Sécurité et surveillance des immeubles</i></b>				

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
2 0 5 0	Sécurité et surveillance des immeubles	243 700	-138 700	382 400	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, et les frais de contrôles légaux. La diminution est due à un virement au poste 2040 («aménagement des locaux»).
	<i>Total de l'article 205</i>	243 700	-138 700	382 400	
<b>206</b>	<b>Acquisition de biens immobiliers</b>				
2 0 6 0	Acquisition de biens immobiliers	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat éventuel d'un bâtiment afin d'y établir le siège du Centre.
	<i>Total de l'article 206</i>	p.m.	0	p.m.	
<b>208</b>	<b>Dépenses préliminaires à l'acquisition ou à la construction d'immeubles</b>				
2 0 8 0	Dépenses préliminaires à l'acquisition ou à la construction d'immeubles	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'expertise dans le domaine des biens immobiliers.
	<i>Total de l'article 208</i>	p.m.	0	p.m.	
<b>209</b>	<b>Autres interventions</b>				
2 0 9 0	Autres interventions	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes non spécialement prévues, par exemple, les frais de gérance autres que consommations (eau, gaz et électricité), entretiens, les taxes communales et les frais accessoires.
	<i>Total de l'article 209</i>	p.m.	0	p.m.	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 20</b>	<b>2 627 900</b>	<b>123 200</b>	<b>2 504 700</b>	
<b>21</b>	<b>INFORMATIQUE</b>				



Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
210	<i>Informatique</i>				
2100	Achat, installation, mise en service et maintenance du matériel et des logiciels	1 918 600	80 100	1 838 500	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location de matériel informatique, le développement de logiciels, la maintenance des logiciels ou progiciels et divers consommables du domaine informatique, etc. Les équipements de télécommunications sont aussi inscrits à ce poste. Les crédits couvriront les achats liés à la relocalisation du Centre, tels que les équipements de commutation et de télécommunications. L'augmentation est nécessaire pour couvrir l'achat d'un outil de budgétisation.
	<i>Total de l'article 210</i>	1 918 600	80 100	1 838 500	
212					
2120	Prestations externes pour l'exploitation, l'installation, le développement et la maintenance des logiciels et des systèmes.	1 571 500	200 000	1 371 500	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.). Les crédits couvriront les travaux d'installation et certains services de conseil liés à la relocalisation du Centre. L'augmentation est nécessaire pour couvrir les conseils liés à l'achat du nouvel outil de budgétisation.
	<i>Total de l'article 212</i>	1 571 500	200 000	1 371 500	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 21</b>	<b>3 490 100</b>	<b>280 100</b>	<b>3 210 000</b>	
22	<b>BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES</b>				
220	<i>Installations techniques et matériel bureautique</i>				
2200	Premier équipement	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir le premier équipement en matériel (photocopieuses, fax, scanners, etc.) pour le stockage de la documentation et des archives et la gestion du courrier.
2201	Remplacement	p.m.	0	p.m.	L'achat de matériel et installations sur ce crédit est conditionné par le déclassement, suivant les procédures établies, du matériel et des installations qu'il remplace.
2202	Location	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location de télécopieurs, de machines à photocopier et d'installations techniques diverses.

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
2 2 0 3	Entretien, utilisation et réparation	2 000	0	2 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels et équipements.
2 2 0 4	Matériel bureautique	3 000	0	3 000	Ce crédit est destiné à couvrir des frais imprévus relatifs à la bureautique.
	<i>Total de l'article 220</i>	5 000	0	5 000	
<b>221</b>	<b>Mobilier</b>				
2 2 1 0	Premier équipement	54 000	-11 000	65 000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier. La diminution est due à un virement au poste 2040 («aménagement des locaux»). Le virement a été possible car l'option consistant à déménager le système d'archivage actuel vers le bâtiment Drosbach s'est avérée bien moins chère que celle de l'achat d'un nouveau système.
2 2 1 1	Remplacement	103 000	-62 000	165 000	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement du mobilier. En 2013, les remplacements sont nécessaires compte tenu du déménagement du Centre, puisque tout le mobilier ne peut pas être déplacé vers le nouveau bâtiment. Des modifications ont été apportées au programme de remplacement afin de permettre l'aménagement nécessaire des locaux. Les crédits ont ensuite été virés au poste 2040 («aménagement des locaux»).
2 2 1 2	Entretien, utilisation et réparation	2 000	0	2 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.
	<i>Total de l'article 221</i>	159 000	-73 000	232 000	
<b>223</b>	<b>Parc automobile</b>				
2 2 3 0	Premier équipement en matériel de transport	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à l'achat d'un véhicule de service pour les besoins du Centre.
2 2 3 2	Location de véhicules	27 000	0	27 000	Ce crédit est destiné à couvrir la location sous forme de contrat à long terme d'une voiture de service ainsi que les dépenses de location occasionnelles pour répondre à certains besoins fortuits.
2 2 3 3	Entretien, utilisation et réparation du matériel de transport	9 500	0	9 500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport ainsi que ceux relatifs à l'utilisation des transports en commun.
	<i>Total de l'article 223</i>	36 500	0	36 500	

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
225	<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>				
2 2 5 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	11 900	1 900	10 000	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications.
2 2 5 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques.
2 2 5 2	Abonnements aux journaux et périodiques	9 000	0	9 000	Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations et l'achat d'abonnements aux journaux et périodiques en fonction des besoins propres du Centre.
2 2 5 3	Dictionnaires pour traducteurs	2 500	0	2 500	Ce crédit est destiné à l'achat de dictionnaires.
2 2 5 4	Reliure et entretien des livres	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
	<i>Total de l'article 225</i>	23 400	1 900	21 500	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 22</b>	<b>223 900</b>	<b>-71 100</b>	<b>295 000</b>	
23	<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT</b>				
230	<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>				
2 3 0 0	Papeterie et fournitures de bureau	20 000	0	20 000	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier et de fournitures de bureau.
	<i>Total de l'article 230</i>	20 000	0	20 000	
232	<i>Dépenses financières</i>				
2 3 2 0	Frais bancaires	4 500	0	4 500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires et les frais de connexion au réseau de télécommunication interbancaire.
2 3 2 1	Pertes de change	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
	<i>Total de l'article 232</i>	4 500	0	4 500	
<b>233</b>	<b><i>Frais juridiques</i></b>				
2 3 3 0	Frais juridiques	15 000	5 000	10 000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de précontentieux et du recours à l'assistance d'avocats ou autres experts.
	<i>Total de l'article 233</i>	15 000	5 000	10 000	
<b>234</b>	<b><i>Dommages et intérêts</i></b>				
2 3 4 0	Dommages et intérêts	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par le Centre au titre de dommages et intérêts ainsi que celles résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile.
	<i>Total de l'article 234</i>	p.m.	0	p.m.	
<b>235</b>	<b><i>Autres dépenses de fonctionnement</i></b>				
2 3 5 0	Assurances diverses	14 700	4 000	10 700	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances globales, responsabilité civile, vol, responsabilité pécuniaire des comptables et régisseurs d'avances.
2 3 5 2	Frais divers de réunions internes	1 500	0	1 500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation des réunions internes.
2 3 5 3	Déménagement des services	82 500	-35 000	117 500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement, tant au sein du bâtiment que vers le nouveau bâtiment.
2 3 5 9	Autres interventions	2 200	0	2 200	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
	<i>Total de l'article 235</i>	100 900	-31 000	131 900	
<b>239</b>	<b><i>Prestations entre institutions</i></b>				
2 3 9 0	Prestations de traduction effectuées par la Commission	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des travaux de traduction effectués, dactylographie y compris, par la Commission pour le compte du Centre.

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
2 3 9 1	Travaux d'interprétariat	p.m.	0	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétation qui seront facturées au Centre, en particulier par les institutions de l'UE.
2 3 9 2	Services d'assistance administrative de la Commission	146 200	0	146 200	Ce crédit est destiné à couvrir les services d'assistance administrative de la Commission au Centre de traduction.
2 3 9 3	Publications	10 000	0	10 000	Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les frais pour la publication du budget du Centre et d'autres actions de communication et de promotion.
2 3 9 4	Diffusion	5 000	0	5 000	Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses afférentes aux activités de «Diffusion», notamment les frais de promotion et de marketing (catalogues, brochures, publicités, études de marché, etc.) ainsi que les frais liés à l'information et l'assistance du public et des clients. Les frais associés à l'impression de documents sont couverts par le poste 2393.
<i>Total de l'article 239</i>		161 200	0	161 200	
<b>TOTAL DU CHAPITRE 23</b>		<b>301 600</b>	<b>-26 000</b>	<b>327 600</b>	
<b>24</b>	<b>AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>				
<b>240</b>	<b><i>Affranchissement</i></b>				
2 4 0 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	39 800	-10 000	49 800	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.
<i>Total de l'article 240</i>		39 800	-10 000	49 800	
<b>241</b>	<b><i>Télécommunications</i></b>				
2 4 1 0	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision et abonnements et redevances de télécommunications	250 500	0	250 500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications téléphoniques, de télécopieur, de téléconférences, de transmission de données. Les dépenses liées aux équipements de télécommunications sont inscrites au poste 2100 («Achat, installation, mise en service et maintenance du matériel et du logiciel»). Les crédits couvriront l'installation et l'utilisation des équipements de télécommunications requis pendant la phase de déménagement (pour garantir la communication entre les anciens bâtiments et les nouveaux locaux pendant quelques mois).

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
	<i>Total de l'article 241</i>	250 500	0	250 500	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 24</b>	<b>290 300</b>	<b>-10 000</b>	<b>300 300</b>	
25	<b>FRAIS DE RÉUNIONS</b>				
250	<i>Frais de réunions et de convocations</i>				
2 5 0 0	Réunions et convocations en général	5 000	0	5 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts et autres visiteurs, et des comités interinstitutionnels invités à participer à des réunions, commissions, groupes de travail et séminaires.
	<i>Total de l'article 250</i>	5 000	0	5 000	
255	<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions</i>				
2 5 5 0	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions	5 000	0	5 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions. Il couvre également les frais annexes à la tenue des réunions, non couverts par l'infrastructure existante.
	<i>Total de l'article 255</i>	5 000	0	5 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 25</b>	<b>10 000</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	
26	<b>GOUVERNANCE DU CENTRE</b>				
260	<i>Frais de réunions et de convocations</i>				
2 6 0 0	Réunions du conseil d'administration	20 000	0	20 000	Crédits pour les frais de voyage, de subsistance et d'approche des membres du conseil d'administration invités à participer à des réunions, des commissions et des groupes de travail.

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
	<i>Total de l'article 260</i>	20 000	0	20 000	
261	<i>Organisation des réunions du conseil d'administration</i>				
2 6 1 0	Organisation des réunions du conseil d'administration	3 000	0	3 000	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des réunions du conseil d'administration.
	<i>Total de l'article 261</i>	3 000	0	3 000	
265	<i>Travaux d'interprétariat</i>				
2 6 5 0	Travaux d'interprétariat	85 000	0	85 000	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétation qui seront facturées au Centre, en particulier par les institutions de l'Union européenne, dans le cadre des réunions du conseil d'administration.
	<i>Total de l'article 265</i>	85 000	0	85 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 26</b>	<b>108 000</b>	<b>0</b>	<b>108 000</b>	
27	<b>INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION</b>				
270	<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>				
2 7 0 0	Consultations, études et enquêtes de caractère limité	25 000	-200 000	225 000	Ce crédit est destiné à permettre les consultations, études et enquêtes à attribuer à des experts qualifiés dans les domaines de nature administrative, à savoir les rapports d'évaluation et les honoraires des consultants externes. La diminution fait suite à la décision de ne pas faire procéder à une évaluation externe du Centre en 2013.
	<i>Total de l'article 270</i>	25 000	-200 000	225 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 27</b>	<b>25 000</b>	<b>-200 000</b>	<b>225 000</b>	
	<b>Total du titre 2</b>	<b>7 076 800</b>	<b>96 200</b>	<b>6 980 600</b>	

Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
3	<b>DÉPENSES OPÉRATIONNELLES</b>				
30	<b>PRESTATIONS DE TRADUCTION EXTERNE</b>				
300	<i>Prestations de traductions externes</i>				
3 0 0 0	Prestations de traductions externes	14 801 000	1 644 000	13 157 000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux services de prestataires de services externes dans le domaine linguistique, à savoir la traduction de marques communautaires et de documents, la révision et la modification de traductions et le contrôle linguistique d'originaux, ainsi que la terminologie (traduction de listes de termes). L'augmentation est due à la révision des prévisions des clients, à l'externalisation de la traduction de termes et à la nécessité de couvrir les bons de commande reçus en 2012, mais externalisés en 2013.
	<i>Total de l'article 300</i>	14 801 000	1 644 000	13 157 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 30</b>	<b>14 801 000</b>	<b>1 644 000</b>	<b>13 157 000</b>	
31	<b>DÉPENSES LIÉES À LA COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE</b>				
310	<i>Dépenses liées à la coopération interinstitutionnelle</i>				
3 1 0 0	Activité de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	635 000	-80 000	715 000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions décidées par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.
	<i>Total de l'article 310</i>	635 000	-80 000	715 000	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 31</b>	<b>635 000</b>	<b>-80 000</b>	<b>715 000</b>	
	<b>Total du titre 3</b>	<b>15 436 000</b>	<b>1 564 000</b>	<b>13 872 000</b>	
10	<b>PROVISIONS</b>				



Titre Chapitre Article Poste	Libellé	Nouveau montant 2013	Budget rectificatif 2/2013	Budget rectificatif 1/2013	Commentaires
100	CRÉDITS PROVISIONNELS				
1000	<i>Crédits provisionnels</i>				
1 0 0 0 3	Réserve pour la stabilité des prix	3 723 567	3 514 117	209 450	Réserve créée en 2011 aux fins de la stabilité des prix. Le montant correspond à l'excédent budgétaire tel qu'estimé pour 2013 et sert à équilibrer le budget. Le montant réel à ajouter à la réserve, le cas échéant, sera basé sur le résultat budgétaire réel et sur une analyse des recettes et des dépenses à compter de 2013.
1 0 0 0 4	Réserve pour le fonds permanent de préfinancement	p.m.	0	p.m.	Réserve destinée à la création du fonds permanent de préfinancement visé à l'article 59 bis du règlement financier du Centre. L'article 58, paragraphe 2, du règlement établissant les modalités d'exécution du règlement financier dispose que le montant de ce fonds ne pourra pas être inférieur aux quatre douzièmes des crédits de l'exercice.
1 0 0 0 5	Réserve pour l'augmentation des rémunérations en litige	1 480 500	720 200	760 300	La réserve de 720 200 euros est destinée à couvrir une éventuelle augmentation salariale de 1,7 % en 2011 et une éventuelle augmentation salariale de 1,7 % en 2012. Conformément à l'accord intervenu sur le nouveau Statut, un gel des salaires est prévu pour 2013 et 2014.
1 0 0 0 6	Réserve pour investissements exceptionnels	p.m.	0	p.m.	
1 0 0 0 7	Réserve pour frais de déménagement	p.m.	0	p.m.	Cette réserve a été créée en 2012 afin de couvrir les dépenses relatives au déménagement du Centre en 2013. La provision est intégralement consommée dans le premier budget rectificatif 2013 (elle est inscrite en tant que recette au poste 5016).
	<i>Total de l'article 1000</i>	5 204 067	4 234 317	969 750	
	<b>TOTAL DU CHAPITRE 100</b>	<b>5 204 067</b>	<b>4 234 317</b>	<b>969 750</b>	
	<b>Total du titre 10</b>	<b>5 204 067</b>	<b>4 234 317</b>	<b>969 750</b>	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>52 193 667</b>	<b>5 430 817</b>	<b>46 762 850</b>	

ANNEXE 1 TABLEAU DES EFFECTIFS

Groupes de fonctions et grades	2011		2012		2013		2013	
	Pourvus au 31.12.11		Autorisés dans le cadre du budget		Autorisés dans le cadre du budget rectificatif 1		Autorisés dans le cadre du budget rectificatif 2	
	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires	Postes permanents	Postes temporaires
AD 16	0	0	0	0	0	0	0	0
AD 15	0	0	0	1	0	1	0	1
AD 14	1	1	1	0	1	0	1	0
AD 13	0	0	1	1	0	0	0	0
AD 12	6	5	7	5	8	3	8	3
AD 11	8	9	9	8	9	9	9	9
AD 10	10	5	9	6	10	5	10	5
AD 9	3	7	3	10	2	10	2	10
AD 8	2	9	3	9	4	9	4	8
AD 7	9	18	9	22	7	23	7	23
AD 6	0	15	4	16	5	16	4	17
AD 5	3	21	1	13	0	16	0	17
<b>TOTAL AD</b>	<b>42</b>	<b>90</b>	<b>47</b>	<b>91</b>	<b>46</b>	<b>92</b>	<b>45</b>	<b>93</b>
AST 11	0	0	0	0	0	0	0	0
AST 10	0	0	0	0	0	0	0	0
AST 9	0	1	0	1	0	1	0	1
AST 8	5	0	5	0	5	0	5	0
AST 7	2	2	2	3	2	3	2	3
AST 6	2	3	3	2	2	2	2	2
AST 5	1	3	1	6	2	9	2	9
AST 4	3	12	5	16	3	12	3	12
AST 3	5	20	2	21	2	18	2	18
AST 2	0	6	0	10	0	6	0	6
AST 1	0	8	0	0	0	1	0	1
<b>TOTAL AST</b>	<b>18</b>	<b>55</b>	<b>18</b>	<b>59</b>	<b>16</b>	<b>52</b>	<b>16</b>	<b>52</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>145</b>	<b>65</b>	<b>150</b>	<b>62</b>	<b>144</b>	<b>61</b>	<b>145</b>
<b>TOTAL PERSONNEL</b>	<b>205</b>		<b>215</b>		<b>206</b>		<b>206</b>	

Un poste permanent AD 5 a été transformé en un poste temporaire AD 6/AD 5, conformément à la politique définie dans le plan pluriannuel en matière de politique du  
 Un poste temporaire AD 8 a été modifié en un poste AD 5.